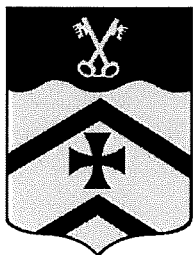


MAIRIE
DE
REPLONGES



Le Maire de la commune

de REPLONGES

- Vu** le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;
- Vu** le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;
- Vu** le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;
- Vu** le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** la demande émanant de l'entreprise SUEZ
- Vu** l'avis favorable du Directeur Départemental des Territoires, représentant Monsieur le Préfet en date du 06 janvier 2026

CONSIDERANT qu'en raison de la réalisation de travaux de raccordement aux réseaux E.U. et AEP au niveau du **882, route du Creux**, par *l'entreprise SUEZ - 988 chemin Pierre Drevet – 69141 RILLIEUX LA PAPE*, **du 12 au 16 janvier 2026**, il importe de régler la circulation afin d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : route du Creux (R.D.933), au niveau du N° 882

La voie de circulation Sud > Nord sera neutralisée.

La circulation sera alternée par feux tricolores à décompte et la vitesse limitée à 30 km/h. pendant deux jours dans la période du 12 au 16 janvier 2026.

ARTICLE 2:

La circulation des transports exceptionnels devra être maintenue pendant toute la durée des travaux.

Le cheminement piéton sera maintenu et sécurisé, ou une déviation "Piètons prenez le trottoir d'en face" sera mise en place.

ARTICLE 3:

Le balisage et la signalisation du chantier seront conformes à la réglementation en vigueur.
Ils seront mis en place et entretenus à la charge de l'entreprise SUEZ

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié dans la commune de REPLONGES.

ARTICLE 5 :

Copie du présent arrêté est adressée a :

- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Val de Saône Bresse du Conseil Général,
- **Si travaux sur RD 933 ou RD 1079 (RGC) :** DDT – Service Sécurité – Circulation et Education Routière – Unité Sécurité et Circulation Routière
- Entreprise SUEZ
- Police Intercommunale,

qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Replonges, le 07 janvier 2026

Le Maire,




Bertrand VERNOUX